



## Frais de succession

-----  
Par fama63

Bonjour, mon mari et moi avons monté une SCI il y a quelques années. Nous avons 4 enfants, qui ne sont pas dans la SCI. Auront ils des frais de succession moindres ? ou faut ils qu'ils soient nommés dans la SCI pour pouvoir en bénéficier ? je vous remercie

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vos enfants ne bénéficieront d'aucune réduction spécifique sur les éventuels frais de succession pour les parts qu'ils hériteront de vous.

La où la SCI peut permettre un avantage fiscal c'est si vous faites des donations de parts au fil du temps pour profiter des abattements. Actuellement chaque enfant peut recevoir 100 000 euros de chaque parent tous les 15 ans.

Et bien sûr il est moins onéreux niveau "frais de notaire" de donner des parts d'une société plutôt qu'un bien immobilier.

Veuillez noter que "nommer quelqu'un" dans une société ne veut rien dire. Vos enfants pourraient être associés (propriétaires de parts) ou salariés.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Non, le fait d'hériter de parts de SCI ou de part d'un bien immobilier ne modifie pas la taxation.

Les enfants ont droit chacun à 100 000 euros d'abattement lors du décès de chaque parent, sauf si cet abattement a déjà été utilisé dans les 15 ans qui le précèdent.

Il y a beaucoup de fausses rumeurs autour des SCI....